

# Bordereau de signature

## DEC2017\_0203



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/11/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/11/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-11-20)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

Direction des services d'action à la population / action sociale / petite enfance

REF : MV/LK/SBL

DEC2017\_ 0203

## DECISION

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2017 AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS, GRAIN DE SEL.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

**VU** les dispositions au 26<sup>ème</sup> alinéa de la délibération n°DEL2017-0200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le courrier du 20 octobre 2017 du Département de Seine et Marne informant la commune de Noisiel d'une aide de 6 476 € pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents, Grain de Sel,

**VU** l'avenant n°1 au contrat d'objectifs 2016-2018 transmis avec ce même courrier par le Département et intégrant le montant de ladite participation financière pour l'année 2017,

**VU** la Charte des Lieux d'Accueil Enfants-Parents en Seine et Marne,

**CONSIDÉRANT** que les actions menées par la Commune de Noisiel respectent pleinement les conditions prévues dans le contrat d'objectifs pour les années 2016 à 2018 et dans la Charte des Lieux d'Accueil Enfants-Parents en Seine et Marne,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est décidé de signer l'avenant n°1 au contrat d'objectifs pour les années 2016 à 2018 avec le Département de Seine et Marne et de solliciter la subvention qui s'y rapporte.

**ARTICLE 2 :** La somme prévue à l'article 3, Soutien du Département, 3-1 Participations financières, du contrat d'objectifs, s'élève à 6 476 € pour l'année 2017. Le montant alloué pour les années suivantes sera déterminé ultérieurement par le Département, s'agissant d'une participation annuelle.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2017\_ **0203**  
Portant sur la demande de subvention pour 2017 auprès du Département de Seine et Marne pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents, Grain de Sel.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **16 NOV. 2017**

Le Maire  
  
Mathieu Viskovic



Transmis au représentant de l'Etat le	20 NOV. 2017
Affiché le	20 NOV. 2017
Notifié le	21 NOV. 2017
Publié le	20 NOV. 2017

2/2



**AVENANT N°1 au contrat d'objectifs 2016-2018  
entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Noisiel**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n°4/01 du Conseil départemental en date du 20 octobre 2017, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

**ET la Commune de Noisiel**  
dont le siège social est situé à Noisiel  
gestionnaire du Laep "Grain de Sel", situé Place du Front Populaire à Noisiel,  
représenté(e) par son Maire,  
ci-après dénommé « le gestionnaire »

D'AUTRE PART

**IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de l'article 3.1 (participation financière) du contrat d'objectifs initial signé entre les parties.

**ARTICLE 2 - DISPOSITIONS DE L'AVENANT**

L'article 3.1 du contrat d'objectifs 2016-2018 signé entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Noisiel est complété comme suit :

"Pour permettre la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 du contrat d'objectifs initial, le Département s'engage à verser au gestionnaire une participation financière annuelle de **6 476 €** pour l'exercice 2017 et une participation financière à déterminer, sous réserve du vote annuel des crédits correspondants par l'Assemblée départementale, pour les années suivantes".

**ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature des deux parties

**ARTICLE 4 - INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LE CONTRAT D'OBJECTIFS**

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent applicables.



Fait en 2 exemplaires originaux,  
à Melun, le **15 JAN. 2018**

Pour la Commune de Noisiel  
(Nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)



*Philippe Viskovic*

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne,  
Par délégation,  
La Secrétaire générale